

Arrêté N° MA-ART-2026-169

OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation et du stationnement, Vide-Grenier, Place du Champ de Foire, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay (Amicale des Sapeurs-Pompiers)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande formulée, par **Mme LEHERON, présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aunay-sur-Odon**, d'organiser une foire-à-tout, le dimanche 14 juin 2026, du parking du Champ de Foire, de ceux situés derrière et devant la Poste de la rue du Marché entre la Poste et le Cabinet médical ;

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 13 juin, 19h00, au dimanche 14 juin, 20h00, le stationnement est interdit du parking du Champ de Foire, de ceux situés derrière et devant la Poste de la rue du Marché entre la Poste et le Cabinet médical.

Article 2 : La rue du Marché est interdite à la circulation du samedi 13 juin, 19h00, au dimanche 14 juin, 20h00. Ces restrictions de circulations ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 3 : Une attention particulière devra être portée, d'une part, au tri et à la collecte des déchets par les exposants dans la mesure du possible et, d'autre part, à la remise des lieux dans un état similaire à celui précédant la foire-à-tout.

Article 4 : Tout marquage au sol indélébile est interdit. Seule l'usage de la craie est autorisé.

Article 5 : L'association est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

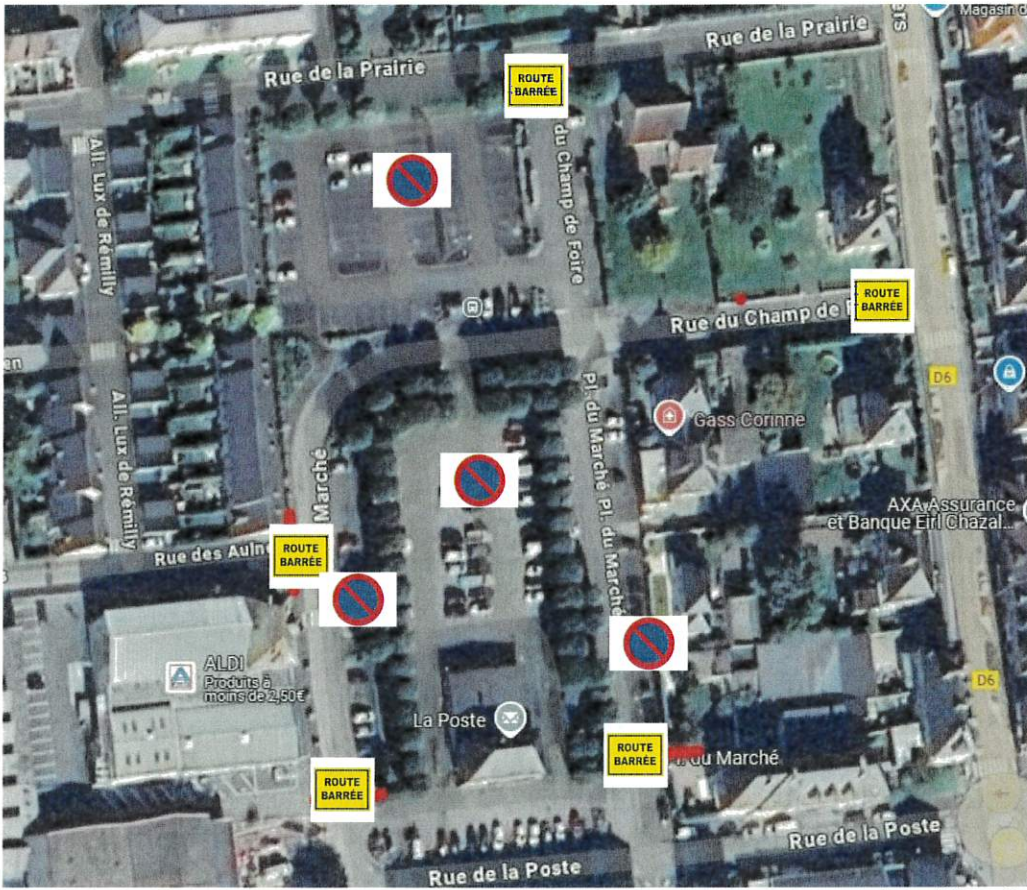
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Mme LEHERON, Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aunay-sur-Odon,**
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Les voyages de l'Odon,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 04 juin 2026.



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

l'adjoint au Maire
Nathalie Jouin